

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

R E C E P I S S E D E D E P O T

1 AV MARIE ANNE DE NEUBOURG
64115 BAYONNE CEDEX
TEL. : 05.59.46.33.00 / 01
MINITEL 08.36.29.22.22 - FAX. : 05.59.46.33.03

DEVELOPPEMENT ET FORMATION

22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

V/REF : BD - BPSD/5524481
N/REF : 95 B 315 / A-2090

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/08/98. SOUS LE NUMERO A-2090.

ACTE S.S.P. EN DATE DU 01/12/97

CESSION DE PARTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
DEVELOPPEMENT ET FORMATION
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
22 PLACE DE LA REPUBLIQUE
BAYONNE
64100 BAYONNE

R.C.S BAYONNE B 401 384 813 (95 B 315)


LE GREFFIER

DÉVELOPPEMENT ET FORMATION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50 000 F

Siège social : 22 place de la République
64100 BAYONNE

RCS BAYONNE B 401 384 813

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

. **Madame Sylvette LEJARS**
35 avenue de la Résistance
24750 BOULAZAC

Ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET :

. **Monsieur Yves BRETTE**
181 avenue de l'Adour
64100 ANGLET

Ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée DEVELOPPEMENT ET FORMATION a pour objet :

La gestion de portefeuille de sociétés de formation initiale et professionnelle.

Elle a été constituée suivant acte sous seing-privé en date du 3 mars 1995, enregistrée à BAYONNE, le 2 juin 1995, sous le numéro Bord. 373 n° 8.

Son capital s'élève à la somme de 50 000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées.

Handwritten signature

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société 10 parts sociales, de 100 francs chacune, qui lui ont été attribuées en contrepartie de son apport en numéraire lors de la création de la société.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire, qui accepte, 5 parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 1er juillet 1997.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 francs par part cédée, soit un prix total de 500 francs que Madame LEJARS reconnaît avoir reçu ce jour et dont elle donne quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au Siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société DEVELOPPEMENT ET FORMATION est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

52 4B

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE.

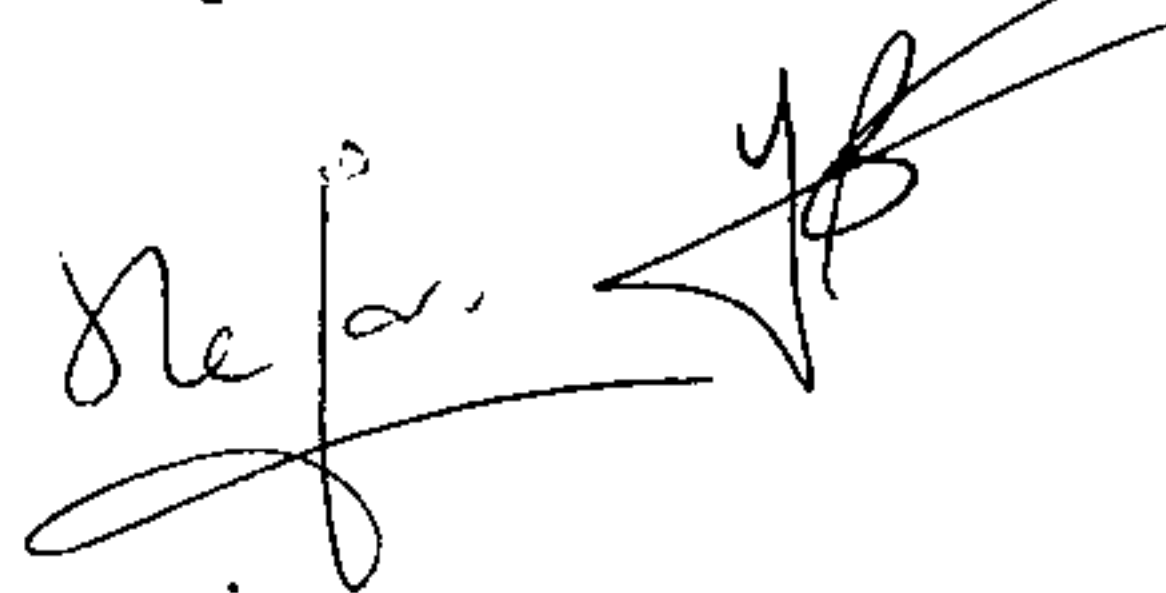
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à BAYONNE
le 1er décembre 1997
en 5 originaux

(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et
deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)



*Je vis 19 février 1998
P. L. R. aram
I*

DUPLICATA
VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE
A RP ANGLET
19 FEV. 1998
Le 19 JAN. 1998
Dord. N° 5812
Reçu: trois cent quatre vingt
cinq francs
Le Secrétaire

DT = 100 F
but = 285
Pécul = 10,75

Receveur Principal

